

Séance du 16 février 2017

Château de Ségure  
65240 ARREAU

N° 27-2017

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	59
Dont 5 procurations	
Votes pour : 59	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	8 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 février, à 18H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

**Présents votants (54)** : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, LANTOINE Michèle, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, NERIN Franck, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, CORTES Agnès, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CANTONY Christophe, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, PRUGENT LERE Fernande, GAY Eric, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

**Présents non votants (7)** : PEFONTAN Marie-Madeleine, FAUGERE Bernard, SERMET André, BACQUE Jean, RIVIERE Patrick, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine

**Titulaires absents (13)** : PUCEL Mathieu, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, MALERE Hélène, BRUN Jean, FINES Frédéric, RICARD Louis, SOLANA Michel, BALAGNA Patrice, CARMOUSE Catherine, ROBIN Isabelle, ROCA Jacques

**Procurations (5)** : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude  
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine  
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel  
POME Maryse à MIR Jean-Henri  
VIDALON Patricia à DUBERNARD Alain

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET** : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-30-003 en date du 30 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes Aure Louron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°5-2017, en date du 12 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

SOUS-PREFECTURE

27 FEV. 2017

BACQUERIE - NICOLLE - 65-

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

### **PROPOSE**

1° De charger le **président** jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 5 000€ht ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules appartenant à la communauté de communes ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
- d'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à l'Etat, à l'Europe ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour des projets dont les crédits sont inscrits au budget ;

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

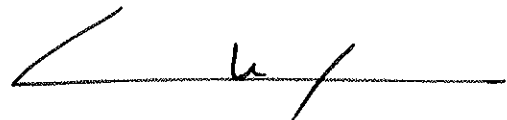
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président dans les conditions précisées par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Fait à Arreau, le 17 février 2017

Le Président,

Philippe CARRERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Carrere', written over a horizontal line.